



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 109538

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les indemnisations des préjudices corporels causés par les accidents de la route. Les professionnels de l'assurance réclament une harmonisation des décisions d'indemnisation des préjudices corporels. Ainsi, d'une juridiction à l'autre, les sommes allouées aux victimes varient considérablement avec des écarts pouvant atteindre 30 %, voire 70 %. Ce que proposent les assureurs dans leur rapport est un ensemble d'échelles forfaitaires d'indemnisations qui serviraient de référence juridictionnelle. Cependant, certaines associations soupçonnent les compagnies d'assurances de vouloir tirer vers le bas les sommes versées par les tribunaux. En conséquence, il lui demande si, dans un respect d'équité, il prévoit de mettre en place une juridiction harmonieuse au travers d'un barème d'indemnisation sans que cela se fasse au détriment des victimes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la chancellerie attache une importance prioritaire à l'amélioration des conditions d'indemnisation du dommage corporel et notamment à l'harmonisation de la jurisprudence en la matière. Dans cet objectif, et pour garantir la liberté d'appréciation du juge, d'importants travaux sont menés en vue d'améliorer le contenu et la diffusion des bases de données jurisprudentielles existantes, dont bénéficieront tant les acteurs de l'indemnisation que les victimes elles-mêmes. En tout état de cause, la chancellerie étant fermement opposée à toute proposition qui viserait à limiter le principe de la réparation intégrale du dommage corporel, il n'est pas envisagé d'adopter un barème qui imposerait au juge une évaluation forfaitaire de l'ensemble des chefs de préjudice, au mépris de la singularité de la situation de chaque victime.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109538

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11523

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1404